



Nations Unies

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 36 (A/61/36)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 36 (A/61/36)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	1
II. Collaboration avec les pays	2–32	2
A. Renforcer les capacités du siège en ce qui concerne l'appui à la collaboration avec les pays	5–10	2
B. Renforcer la présence du Haut Commissariat sur le terrain	11–21	3
C. Renforcer les partenariats avec les Nations Unies	22–31	5
D. Remettre en question la politique de la porte close	32	8
III. Évolution des domaines thématiques stratégiques	33–62	9
A. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement	33–39	9
B. Droits économiques, sociaux et culturels	40–42	10
C. Droits de la femme	43–45	11
D. Égalité et non-discrimination	46–50	11
E. Migration et traite des personnes	51–57	12
F. État de droit et démocratie	58–60	14
G. Responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'homme	61–62	15
IV. Établissement du Conseil des droits de l'homme, examen périodique universel et examen des mandats et des mécanismes	63–79	16
V. Réforme des organes conventionnels	80–88	20
VI. Dialogue avec les pays	89–93	22

Chapitre premier

Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Il est axé sur l'évolution de la situation depuis la soixantième session de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'exécution de mon plan d'action et du Plan de gestion stratégique du Haut Commissariat aux droits de l'homme, la création du Conseil des droits de l'homme et la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il doit être lu dans le contexte du rapport que j'ai soumis précédemment cette année à la Commission des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme (E/CN.4/2006/10).

Chapitre II

Collaboration avec les pays

2. Conformément au rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), il est souligné dans mon plan d'action que « pour faire respecter les droits de l'homme, le Haut Commissariat s'appuiera en premier lieu sur la collaboration et le dialogue avec les pays ».

3. Sous ses diverses formes, la collaboration avec les pays vise à aider les États Membres à remédier aux lacunes en matière de protection des droits de l'homme par la consultation entre le Gouvernement, la société civile et d'autres acteurs nationaux et internationaux concernés, notamment au sein de l'ONU. Ni un arbitre ni un juge, le Haut Commissariat entend agir dans le cadre d'un dialogue permanent réunissant les responsables et les ayants droit et visant à promouvoir et protéger plus efficacement les droits de l'homme. À cette fin, le suivi de l'évolution des droits de l'homme dans les pays et la collecte d'informations sont des moyens indispensables pour analyser objectivement la situation des droits de l'homme, laquelle est, en retour, essentielle à la mise en place des formes les plus indiquées de coopération technique.

4. Le premier domaine d'action défini dans mon plan d'action est « une collaboration accrue avec les pays – augmentation du nombre de bureaux géographiques; déploiement sur le terrain d'un personnel des droits de l'homme plus nombreux; mise en place de capacités permanentes de déploiement rapide, d'enquête, d'appui sur le terrain, de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de conseil et d'assistance; et activités relatives à l'état de droit et l'administration de la justice en période de transition. »

A. Renforcer les capacités du siège en ce qui concerne l'appui à la collaboration avec les pays

1. Renforcer la capacité des secteurs géographiques

5. Pour donner plus d'efficacité à la stratégie de collaboration avec les pays à tous les niveaux, il est indispensable de renforcer la capacité du siège. Mon plan d'action prévoit de renforcer les secteurs géographiques au siège en augmentant considérablement leurs effectifs. Le Haut Commissariat sera alors en mesure de suivre de plus près et d'analyser de façon plus approfondie l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les diverses régions et, ainsi, d'intervenir plus efficacement. Il pourra également tirer le meilleur parti de nombreux mécanismes internationaux des droits de l'homme – organes créés en vertu d'instruments internationaux, procédures spéciales et Conseil des droits de l'homme – et suivre l'application de leurs recommandations.

2. Création d'un groupe d'intervention rapide

6. Un groupe d'intervention rapide a été créé pour renforcer et coordonner les interventions du Haut Commissariat dans des situations de crise concernant les droits de l'homme. Une de ses principales caractéristiques est qu'il est capable de déployer rapidement des spécialistes des droits de l'homme. C'est ainsi que depuis

le début de la crise au Liban, le 12 juillet, j'ai pris des mesures pour dépêcher sur place un spécialiste des droits de l'homme malgré les mauvaises conditions et le manque de sécurité. Ainsi, le Haut Commissariat a pu analyser la situation avec plus de précision, identifier les priorités en matière de droits de l'homme et décider des interventions requises.

7. Il importe de renforcer le Groupe car le Haut Commissariat est depuis quelques années de plus en plus appelé à appuyer des initiatives d'intervention rapide et à y prendre part, notamment des missions d'établissement des faits, des commissions d'enquête, des démarrages de missions et le renforcement d'opérations rendu nécessaire par l'apparition de besoins imprévus. Le Groupe participe à la planification, la conception et l'exécution de telles initiatives. Il s'emploie à établir des partenariats avec des organismes des Nations Unies, ainsi qu'un fichier interne et externe de personnel qualifié de réserve qui permettra de faire face aux besoins.

8. En 2005, un appui a été fourni à la Commission internationale d'enquête sur le Darfour, à une mission d'établissement des faits au Togo et à une mission du Haut Commissariat au Kirghizistan concernant les événements d'Andijan. En 2006, le Haut Commissariat a apporté un appui à des initiatives du même type, notamment la Commission spéciale d'enquête indépendante pour le Timor-Leste et la Commission d'enquête de haut niveau sur la situation au Liban.

9. Des travaux préparatoires ont aussi été menés afin de renforcer la capacité du Haut Commissariat en matière d'enquêtes grâce à la mise au point d'outils méthodologiques destinés à orienter ses activités et l'exécution de ses programmes de formation. Des contacts ont été pris pour instituer une coopération dans ce domaine avec des institutions spécialisées. De même, une étude a été élaborée sur les activités du Haut Commissariat concernant les missions d'établissement des faits et missions d'enquête (E/CN.4/2006/89).

3. Appui aux organismes nationaux de défense des droits de l'homme

10. Les organismes nationaux de défense des droits de l'homme sont un élément fondamental de la stratégie de collaboration avec les pays, mais aussi des instruments indispensables dans toute stratégie à long terme de défense des droits de l'homme dans un pays ou une région donnés. Le Haut Commissariat a contribué à créer et à renforcer le partenariat avec ces organismes. En 2006, il a fourni des conseils ayant trait à la création ou au renforcement des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, notamment sur les procédures de nomination (en Sierra Leone, en coopération avec la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et à Sri Lanka) et sur la législation portant création des organismes nationaux de défense des droits de l'homme (aux Comores; en Iraq; en Mauritanie, en coopération avec le PNUD; au Pakistan, avec la Commission des parlementaires pakistanais pour les droits de l'homme; au Népal, en Écosse (Royaume-Uni); en Uruguay et au Chili).

B. Renforcer la présence du Haut Commissariat sur le terrain

11. C'est par une présence accrue sur le terrain, dans les pays et les régions, que le Haut Commissariat pourra obtenir les meilleurs résultats. En effet, notre présence sur le terrain permet de mieux connaître, comprendre et analyser les questions relatives aux droits de l'homme et leur évolution, de faciliter l'établissement de

liens plus étroits avec tous les acteurs, notamment les ayants droit et, ainsi, de promouvoir la crédibilité institutionnelle et la confiance. La présence sur le terrain aux fins du suivi peut avoir un effet considérable sur la prévention et la protection. Elle constitue donc la forme privilégiée de l'action du Haut Commissariat dans les pays. Cependant, pour gagner en efficacité, les bureaux de pays et les bureaux régionaux doivent pouvoir participer pleinement à l'accomplissement du mandat qui a été confié au Haut Commissaire conformément à la résolution 48/141 et être dotés du personnel et des ressources dont ils ont besoin.

12. Mon plan d'action et le Plan de gestion stratégique prévoient d'accroître le déploiement opérationnel dans les pays et les régions.

1. Création de nouveaux bureaux régionaux

13. Je compte renforcer les sept bureaux régionaux et sous-régionaux que compte le Haut Commissariat. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient et le Golfe, situé à Beyrouth, est en train d'être relancé et restructuré à la suite de la crise qu'a connue ce pays.

14. La création de quatre nouveaux bureaux régionaux et d'un centre de formation et de documentation en matière de droits de l'homme est en bonne voie :

- En juin 2006, un représentant régional, qui couvrira l'Asie centrale, a été déployé au Kirghizistan;
- Le Haut Commissariat prépare l'ouverture, à Dakar, d'un bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest, avec une annexe à Abuja;
- Le Haut Commissariat a tenu des consultations concernant la création d'un bureau régional pour l'Afrique du Nord, qui sera établi au Caire. Un projet d'accord de siège et un document de réflexion portant sur le mandat, les fonctions et les activités de ce bureau régional ont été transmis au Gouvernement égyptien;
- Une étude a été menée pour déterminer le siège de notre futur bureau régional pour l'Amérique centrale. Une décision devrait être prise à cet égard d'ici à octobre 2006;
- Conformément à la résolution 60/153 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2005, des consultations ont été engagées avec le Gouvernement du Qatar pour créer un centre des Nations Unies pour la formation et la documentation en matière de droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Ce centre devrait être fonctionnel en 2006.

15. Les bureaux régionaux permettront au Haut Commissariat de collaborer de façon constructive avec les gouvernements de la région, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et sous-régionales compétentes en matière de droits de l'homme, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et les équipes de pays des Nations Unies. Ils faciliteront ainsi l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de collaboration avec tous les pays concernés.

2. Extension des bureaux de pays

16. Il est prévu de procéder à l'extension de bureaux régionaux, à une échelle modeste en 2006-2007, l'objectif étant de renforcer la présence actuelle. Le Haut Commissariat dispose actuellement de 10 bureaux de pays. Deux nouveaux bureaux seront créés au Togo et en Bolivie. Les consultations avec le Gouvernement togolais ont progressé notablement et le bureau devrait être ouvert à la fin de 2006. En ce qui concerne la Bolivie, une mission d'évaluation technique a été dépêchée à La Paz au début de septembre 2006 afin d'entamer les négociations avec le Gouvernement.

17. L'année dernière, j'ai ouvert des bureaux au Népal, au Guatemala et en Ouganda. La collaboration avec les gouvernements de ces pays a été fructueuse et elle augure d'une amélioration de la situation des droits de l'homme.

18. Au Népal, il a été reconnu que notre présence dans le pays a contribué à protéger les populations vulnérables et à encourager à la modération toutes les parties au conflit. Les deux parties ont sollicité l'aide du Haut Commissariat afin de continuer à surveiller la situation des droits de l'homme. Le Haut Commissariat est résolu à poursuivre cette collaboration.

19. Au Guatemala, le Bureau du Haut Commissariat est fermement engagé, de concert avec le Gouvernement, le Médiateur, l'appareil judiciaire, le Congrès et la société civile, à faire face aux problèmes persistants en matière de droits de l'homme, notamment la discrimination frappant les peuples autochtones, la pauvreté et l'insécurité. Le Haut Commissariat est fermement déterminé à aider davantage le Gouvernement à conduire et mettre en œuvre les réformes découlant des accords de paix.

20. En Ouganda, le Haut Commissariat a engagé un dialogue ouvert avec le Gouvernement et les organes de sécurité afin de prévenir les violations des droits de l'homme.

21. Parallèlement, il réduit ses effectifs en Bosnie-Herzégovine, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine où il a été présent pendant plus de 10 ans. Il maintiendra sa présence dans la région et renforcera son bureau au Kosovo compte tenu des graves préoccupations dont la région fait l'objet en matière de respect des droits de l'homme et des défis à venir.

C. Renforcer les partenariats avec les Nations Unies

22. Notre collaboration avec les pays sera sans nul doute plus féconde si nous renforçons les partenariats qui nous lient à d'autres entités des Nations Unies conformément à l'objectif que j'ai fixé, à savoir le renforcement du rôle du Haut Commissariat à l'intérieur du système des Nations Unies.

1. Collaboration accrue avec les missions de paix

23. Dans mon plan d'action, il est indiqué que la protection des droits de l'homme doit être au centre des politiques menées dans les situations de conflit. Il est également prévu de réexaminer l'appui du Haut Commissariat aux composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, afin de le rendre plus efficace, et d'accroître sa capacité de fournir des conseils et une formation aux membres des composantes civile et militaire. En 2005, le Haut

Commissariat a coordonné les consultations entre les départements, ce qui a conduit, en octobre 2005, le Secrétaire général à prendre la décision relative aux droits de l'homme dans les missions intégrées. Cette décision marque une étape importante car elle a permis de mettre les droits de l'homme au centre de l'action des missions de paix. Elle est également la pierre angulaire du renforcement de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Haut Commissariat, ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies.

24. Aux termes de la décision, toutes les entités des Nations Unies sont chargées d'intégrer les droits de l'homme dans les opérations sur le terrain et de renforcer les fonctions de base en matière de droits de l'homme dans les missions extérieures. De même, toutes les fonctions de base en matière de droits de l'homme dans une mission intégrée sont coordonnées par une composante droits de l'homme. En outre, la décision réaffirme le rôle du Haut Commissariat en tant qu'organisme chef de file pour les opérations liées aux droits de l'homme. Il importe de noter que les chefs des composantes droits de l'homme des missions de paix sont mes représentants et, à ce titre, sont membres à part entière des équipes de pays des Nations Unies, ce qui signifie que ces équipes pourront intervenir de façon plus systématique en matière de droits de l'homme dans un contexte de maintien de la paix et élargir le champ des activités de renforcement des capacités. Le Haut Commissariat, en liaison étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, les missions de paix et d'autres partenaires, s'emploie à appliquer la décision. Un plan d'action a été élaboré à cet égard.

25. La décision du Secrétaire général met également l'accent sur l'importance de la publication d'informations sur les droits de l'homme. Des efforts seront entrepris pour publier conjointement des informations, notamment des rapports thématiques, et les diffuser plus largement. Plusieurs missions publient régulièrement des rapports sur les droits de l'homme, notamment la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), les deux dernières conjointement avec le Haut Commissariat.

26. Le Haut Commissariat a contribué à l'élaboration de directives sur le processus de planification intégrée des missions et a pris part à plusieurs missions d'évaluation technique (Soudan/Darfour, Timor-Leste). Il a aussi progressé en ce qui concerne l'élaboration des chapitres relatifs aux droits de l'homme du Projet de directives concernant le maintien de la paix que prépare actuellement le Département des opérations de maintien de la paix. Dans ce cadre, un projet a été lancé en ce qui concerne le renforcement et l'élaboration de lignes d'actions et de directives méthodologiques pour les composantes droits de l'homme des opérations de paix, ainsi que les directives relatives aux droits de l'homme destinées aux composantes militaire, police et état de droit au sein des missions. En coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, des principes et de la documentation ont été diffusés sur l'activité des membres des forces de maintien de la paix des États Membres envisagée dans l'optique du respect des droits de l'homme. En outre, le module de base sur les droits de l'homme, qui sera intégré

dans le programme de formation de tous les membres du personnel des opérations de paix, a été mis à jour. On a également lancé un projet interinstitutions (MINUS, Haut Commissariat, PNUD, UNICEF et FNUAP) destiné à aider la Mission de l'Union africaine au Darfour à renforcer ses capacités en matière de défense des droits de l'homme, notamment par des actions de formation.

2. Intensification de la coopération avec les acteurs humanitaires

27. Le renforcement de la collaboration avec les acteurs humanitaires est un des principaux objectifs du Haut Commissariat, non seulement dans les situations de conflit ou après, mais aussi en cas de catastrophe naturelle. Au cours de l'année écoulée, le Haut Commissariat a continué d'établir des partenariats avec des organismes humanitaires et à travailler avec des mécanismes de l'action humanitaire, notamment le Comité permanent interorganisations. Il participe activement à la mise au point de capacités interinstitutions de réserve internationale en matière de protection (PROCAP). De plus, il contribue assidûment au Groupe de travail sur la protection par groupes et à la réforme et au renforcement du système de coordination humanitaire, notamment par l'élaboration de descriptifs, de critères d'évaluation et de programmes de formation.

28. Nous avons également appuyé la mise au point d'outils d'intervention humanitaire et assumé le rôle de chef de file pour l'élaboration de la note d'orientation sur les droits de l'homme à l'intention des coordonnateurs humanitaires, qui a été publiée récemment.

29. Le Haut Commissariat a depuis peu engagé d'importantes actions destinées à intégrer les droits de l'homme dans les opérations de secours/d'assistance humanitaire à la suite de catastrophes naturelles. Depuis 2004, un conseiller spécial pour les droits de l'homme a été déployé à Sri Lanka. Il s'emploie, dans le cadre du système de coordonnateurs résidents, à intégrer les droits de l'homme dans les activités qu'entreprennent les Nations Unies en appui au processus de paix, mais aussi à donner des conseils à l'équipe de pays des Nations Unies, à la suite du tsunami, sur les modes d'intervention humanitaire axés sur les droits de l'homme. En outre, depuis octobre 2005 et suite au tremblement de terre qui a frappé le Pakistan, un conseiller pour les droits de l'homme a pris ses fonctions dans ce pays. Dans ces deux cas, l'action des conseillers a été appréciée car ils ont contribué de façon notable à l'amélioration de la conception et de la fourniture de l'assistance humanitaire.

3. Amélioration des partenariats avec le système de coordonnateurs résidents des Nations Unies

30. La coopération avec le système de coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies est de plus en plus structurée et systématique. Conformément au mandat du Haut Commissariat, qui est chargé de coordonner les activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans le système des Nations Unies et sachant que le Secrétaire général lui a demandé d'agir dans le cadre du système de coordonnateurs résidents afin de veiller à ce que les droits de l'homme soient intégrés dans l'analyse, la planification et l'exécution des programmes de pays, le Haut Commissariat a renforcé sa coopération avec les équipes de pays des Nations Unies et déployé des conseillers pour les droits de

l'homme pour aider les coordonnateurs résidents à faire face aux problèmes complexes touchant aux droits de l'homme.

31. Le Haut Commissariat a aussi engagé des discussions avec des partenaires du système des Nations Unies tels que le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement et le PNUD afin de permettre aux conseillers pour les droits de l'homme d'agir efficacement au sein des équipes de pays, conformément aux actions entreprises à l'échelle du système pour renforcer la cohérence des activités de développement et de l'action humanitaire. Dans le cadre de ces actions, le Haut Commissariat s'efforce de normaliser les conditions de base et les procédures opérationnelles régissant le déploiement des conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays conformément aux objectifs qu'il s'est fixés. Des conseillers pour les droits de l'homme ont été affectés dans quatre pays (Géorgie, Pakistan, Somalie et Sri Lanka). Ces postes sont financés soit par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, soit avec la contribution d'autres organismes et départements des Nations Unies. Il est prévu de nommer d'autres conseillers dans différentes régions en 2006 et 2007.

D. Remettre en question la politique de la porte close

32. Malgré la variété d'instruments de collaboration avec les pays, le Haut Commissariat, ainsi que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, demeurent en butte à des difficultés pour accéder à un certain nombre de pays. Je tiens à poursuivre le dialogue déjà engagé et à en établir un, lorsqu'il n'existe pas, avec les gouvernements de ces pays afin de les aider à combler les importantes lacunes en matière de protection des droits de l'homme. Je tiens également à rappeler que la politique de la porte close et le refus d'accès pratiqués par certains pays constituent de graves sujets de préoccupation qui empêchent de procéder à une évaluation précise de la situation des droits de l'homme et bloquent toute possibilité d'apporter une assistance technique à ces pays.

Chapitre III

Évolution des domaines thématiques stratégiques

A. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement

33. Le Haut Commissariat s'emploie à renforcer ses capacités et à développer ses compétences techniques dans les domaines du droit au développement et des objectifs du Millénaire pour le développement, de manière à aider plus efficacement les États Membres à inscrire le droit au développement dans la pratique. Sur la base des travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement, le Groupe de travail sur le droit au développement a adopté, à sa septième session, en janvier 2006, un ensemble de critères pour évaluer, sous l'angle du droit au développement, les partenariats mondiaux visés dans l'objectif 8, et a recommandé de les appliquer à un certain nombre de partenariats mondiaux. Les recommandations du Groupe de travail ont été adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session, en juin 2006. Le Haut Commissariat apporte maintenant son appui à l'Équipe spéciale de haut niveau, qui prépare l'application des critères.

34. Le Haut Commissariat a décidé que la réduction de la pauvreté, en collaboration avec d'autres partenaires, constituerait une de ses actions prioritaires pour le programme biennal 2006-2007. Je peux vous faire part des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines.

35. Le Haut Commissariat continue d'appuyer le Forum social dans le cadre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ou de tout autre organe consultatif qui lui succéderait si le Conseil des droits de l'homme en décidait ainsi. Il contribuera dans une large mesure à promouvoir une interprétation conceptuelle commune des liens qui existent entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et à faire en sorte que la voix des plus pauvres soit entendue à l'occasion des débats de l'ONU sur ces questions.

36. Conformément au Document final du Sommet mondial, le Haut Commissariat étudie actuellement les perspectives d'approfondissement de la collaboration avec la Banque mondiale. À l'invitation des donateurs nordiques/baltes de la Banque mondiale, il a activement contribué à l'Initiative des directeurs exécutifs des pays nordiques et des pays baltes pour les droits de l'homme, qui a abouti à la création, en juillet 2006, du Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale pour la justice et les droits de l'homme. Des discussions sont actuellement menées avec les responsables de la Banque mondiale pour déterminer les domaines de collaboration dans le cadre de ce fonds, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'intégration des droits de l'homme dans les stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national.

37. Dans le prolongement des travaux conceptuels lancés en 2002, le Haut Commissariat publiera, en octobre 2006, un ensemble de « Principes et directives pour une approche des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme ». Ces directives se veulent un outil pour aider les pays, les organismes internationaux et les spécialistes du développement à traduire les normes et principes des droits de l'homme en politiques et en stratégies favorisant les pauvres. Le Haut Commissariat a développé les initiatives visant à renforcer les capacités

internes, leur donnant une dimension nationale et régionale plus marquée, ce qui a permis d'élargir le dialogue sur ces questions avec les partenaires nationaux et multilatéraux et avec les organismes bilatéraux de développement.

38. J'ai choisi de placer la célébration, le 10 décembre 2006, de la Journée des droits de l'homme sous le thème « Pauvreté et droits de l'homme ». Il est à espérer que cette journée permettra de renouveler notre attachement à l'universalité des droits de l'homme et à l'élimination de la pauvreté. De multiples événements médiatiques et activités nationales seront organisés à cette occasion pour mettre en lumière – par des témoignages de personnes diverses – les incidences de la pauvreté, qui constitue le défi le plus grand à relever en matière de droits de l'homme dans tous les pays du monde, et la manière dont des stratégies axées sur les droits de l'homme peuvent aider les personnes et les communautés à faire face à des formes de discrimination solidement enracinées et à sortir du piège de la pauvreté.

39. Plusieurs initiatives importantes de partenariat dans lesquelles le Haut Commissariat apporte sa contribution aux objectifs arrêtés à l'échelle du système pour réduire la pauvreté sont en cours. On citera notamment le rôle moteur qu'il a joué dans l'initiative Décision 2 du Secrétaire général visant à renforcer la capacité du système d'appuyer l'action des États Membres afin de renforcer les systèmes de protection des droits de l'homme au niveau national. Avec l'intensification de Décision 2 dans les pays, ce programme élargit son appui aux équipes de pays des Nations Unies en leur octroyant des financements initiaux pour le renforcement des capacités. Il est prévu qu'une trentaine d'équipes de pays bénéficient, d'ici à la fin de 2006, d'un appui dans le cadre du programme Décision 2.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

40. Conformément aux objectifs fixés dans mon plan de gestion stratégique pour 2006-2007, le Haut Commissariat a entrepris de renforcer ses capacités d'expertise dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en mettant l'accent sur la protection juridique et le plaidoyer, thème du rapport que j'ai adressé à la session de 2006 du Conseil économique et social (E/2006/86).

41. Le Haut Commissariat a appuyé les discussions intergouvernementales sur l'élaboration d'un projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui établirait une procédure de présentation d'une communication par des particuliers. Il a assuré le secrétariat de la troisième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui s'est tenue du 6 au 17 février 2006, et lui a apporté un appui fonctionnel (E/CN.4/2006/47). Le Haut Commissariat a participé et contribué aux consultations régionales sur le protocole facultatif, organisées par les Gouvernements mexicain (Mexico, les 30 et 31 mai 2006) et finlandais (Helsinki, les 27 et 28 juillet 2006) et compte apporter son concours à d'autres consultations régionales. Il appuiera également une réunion d'experts organisée par le Président-Rapporteur du Groupe de travail (Lisbonne, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2006).

42. Le Haut Commissariat élabore actuellement, en consultation avec divers partenaires, une stratégie concernant les activités qu'il entreprend en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit essentiellement, à cet égard, de

développer – notamment par une présence plus grande sur le terrain – sa capacité d'aider les États qui en font la demande à renforcer la protection nationale des droits économiques, sociaux et culturels et d'apporter un appui thématique aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux procédures spéciales et aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

C. Droits de la femme

43. Le Haut Commissariat s'emploie à créer un nouveau groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes dans le cadre des efforts qu'il déploie pour renforcer ses compétences thématiques et mieux protéger et autonomiser les femmes. Ce groupe sera essentiellement chargé de questions telles que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il s'attaquera notamment aux lois et pratiques discriminatoires, à la violence à l'égard des femmes et à l'impunité face aux violations des droits fondamentaux des femmes.

44. Le Haut Commissariat participe aux travaux de plusieurs organes interinstitutions sur les droits fondamentaux des femmes. Au cours de la période considérée, il a, entre autres, contribué aux travaux du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et appuyé les travaux des équipes spéciales sur les femmes, la paix et la sécurité et sur les femmes autochtones. Il a, en outre, participé aux actions de coopération du Réseau institutions pour les femmes et l'égalité des sexes avec le Réseau sur l'égalité hommes-femmes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il prend également part aux travaux du Groupe spécial sur la parité et l'assistance humanitaire du Comité permanent interorganisations, au cours desquels il a notamment contribué à l'élaboration d'un manuel pour l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, ainsi qu'à ceux du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et de l'Équipe spéciale du Comité exécutif pour la paix et la sécurité chargée de la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles.

45. Le Haut Commissariat a entrepris des activités bilatérales avec plusieurs partenaires des Nations Unies, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, afin qu'il soit tenu compte de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes dans les opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour contribuer à l'action menée pour intégrer l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes dans leurs activités. Il a aussi participé à diverses activités de la Division de la promotion de la femme dans le cadre du plan de travail annuel conjoint soumis à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme.

D. Égalité et non-discrimination

46. Des progrès notables ont été accomplis dans notre action visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination. Le Haut Commissariat, par ses connaissances spécialisées et son appui, a facilité l'adoption par la Commission spéciale de l'Assemblée générale d'un projet de convention internationale sur les droits des personnes handicapées. Je suis convaincue que cette convention, une fois adoptée

par l'Assemblée générale, protégera véritablement les personnes handicapées, qui représentent environ 10 % de la population mondiale et sont exposées aux formes les plus extrêmes de déni des droits de l'homme. Je compte bien collaborer avec les États et la société civile pour appuyer les travaux du nouveau Comité des droits des personnes handicapées qui sera créé en application de la Convention.

47. Un autre événement marquant a été l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, après de longues négociations. Le Haut Commissariat a continué de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones, en appuyant, sur les plans matériel et organisationnel, les mécanismes existants de défense de ces droits et les activités normatives, en préconisant la coopération interinstitutions, en intégrant la défense des droits des peuples autochtones au système des Nations Unies et aux activités de ses équipes de pays, en donnant des moyens d'action aux organisations et communautés autochtones et en aidant les États dans ces domaines. Le Haut Commissariat renforce son action en faveur des peuples autochtones à l'aide d'un programme de bourses spécialement conçu pour eux, tout en collaborant avec le PNUD aux activités du Programme de renforcement des droits de l'homme, en Bolivie, en Équateur, au Guatemala et au Kenya.

48. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie est une priorité pour le Haut Commissariat, qui s'emploie principalement à assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous continuons de fournir un appui fonctionnel et organisationnel au Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au Groupe d'éminents experts indépendants.

49. Le Haut Commissariat a prêté son appui à la Conférence régionale des Amériques contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée par les Gouvernements brésilien et chilien et qui s'est tenue à Brasilia du 26 au 28 juillet 2006, autour du thème des progrès accomplis et des défis à relever dans la mise en œuvre effective du Programme d'action de Durban.

50. Le Haut Commissariat a pris diverses initiatives pour commémorer, le 21 mars 2006, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et a notamment organisé des tables rondes sur le thème « Luttons contre le racisme au quotidien », en collaboration avec le Bureau international du Travail (BIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

E. Migration et traite des personnes

51. La question des migrations figure au premier rang des préoccupations internationales de 2006, et ce, à juste titre. Le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement programmé en septembre 2006 a suscité un important débat sur les migrations dans le système des Nations Unies et dans la communauté internationale en général.

52. Le Haut Commissariat a activement contribué aux préparatifs du Dialogue de haut niveau, et s'est efforcé d'amener la question des droits de l'homme au centre

du débat. Respecter les droits de l'homme n'est pas seulement une obligation légale; c'est aussi une condition préalable pour que nos sociétés puissent croître et prospérer dans la paix et la sécurité. Le Haut Commissariat a fait des observations sur les grandes lignes des ébauches du rapport du Secrétaire général intitulé « Migrations internationales et développement » (A/60/871). La contribution du Haut Commissariat au Dialogue de haut niveau est disponible sur son site Web sous forme d'un document sur les rapports entre migration, développement et droits de l'homme, d'une série d'importants messages et d'une compilation des conclusions et observations des organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme sur les droits fondamentaux des migrants.

53. Pour appréhender les migrations dans l'optique des droits de l'homme, il faut notamment considérer que les migrants sont détenteurs de droits que les États d'origine, de transit et de destination sont tenus de respecter – la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille fournit aux États le cadre le plus complet de protection des droits des migrants. Cette convention appelle également les États à considérer entre autres que le développement est plus qu'un paramètre économique et qu'il englobe les droits de l'homme, que le déficit des droits de l'homme doit être corrigé pour que la migration devienne un choix éclairé, et qu'il faut lutter vigoureusement contre la discrimination, facteur sous-jacent de la vulnérabilité des migrants, qui limite ou annule la contribution des migrants au développement. Des mesures de protection des droits fondamentaux des victimes de la traite et de la contrebande des êtres humains s'imposent de toute urgence, et l'information sur la migration sans risques et légale doit être disponible et accessible. Il faut aussi des politiques migratoires et des programmes attentifs à la situation des femmes pour que toute l'attention voulue soit accordée à la situation particulière des migrantes.

54. De décembre 2005 à mars 2006, le Haut Commissariat a présidé le Groupe des migrations de Genève, devenu le Groupe des migrations mondiales sous sa présidence. Nous continuons d'être un membre actif du Groupe des migrations, qui vise à renforcer l'efficacité globale de l'action interinstitutions face aux perspectives et aux difficultés liées aux migrations.

55. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, de concert avec la Defensoria del Pueblo de Bolivie et le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme, sur le thème « La migration : rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme ». L'objectif de cette conférence, qui aura lieu du 23 au 27 octobre 2006 à Santa Cruz, en Bolivie, est de resserrer la coopération entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme pour ce qui est des migrants et des droits de l'homme, de promouvoir l'adoption de stratégies sur les migrations et les droits de l'homme; de définir des principes directeurs pour aider ces institutions à régler les questions migratoires, et d'adopter une déclaration et un plan d'action sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les migrations.

56. Le Haut Commissariat appuie les mécanismes de défense des droits de l'homme, des droits des migrants en particulier – Comité pour les travailleurs migrants et Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. En juillet 2006, le Comité a publié sa contribution au Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement¹, issue de la journée de débat général du

15 décembre 2005. Le 28 avril 2006, le Comité a adopté les observations finales sur le rapport initial du Mali². Il s'agit des premières observations finales sur un rapport d'État partie présenté en application de l'article 73 de la Convention sur les travailleurs migrants.

57. L'escalade de la traite des êtres humains dans le monde, la complexité croissante du phénomène et notamment ses liens avec les flux migratoires et la criminalité transnationale organisée sont au centre des préoccupations du Programme de lutte du Haut Commissariat contre la traite des êtres humains. La prévention de la traite passe par l'identification de ses liens avec les questions du développement, notamment l'état de droit, les migrations irrégulières, le travail forcé et la discrimination fondée sur le sexe. La protection des victimes de la traite appelle le renforcement des initiatives juridiques et de l'action publique, avec notamment foyers d'accueil, formation professionnelle et dispositifs de réinsertion pour aider et protéger les victimes. En coordonnant les activités du Groupe de contact intergouvernemental sur le trafic et la contrebande des êtres humains, où siègent le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Forum des ONG, le Haut Commissariat a continué de promouvoir le respect des droits de l'homme en ce qui concerne la question de la traite des êtres humains dans le système des Nations Unies et en coopération avec la société civile.

F. État de droit et démocratie

58. Le Haut Commissariat a répondu aux demandes d'orientation générale, de services consultatifs, de méthodologies et de connaissances spécialisées dans le domaine de la justice en période de transition et de l'état de droit. Il a publié *Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit*, qui définit les principes de base de la mise en place du secteur de la justice, les initiatives de poursuite, les commissions de vérité, les mécanismes de surveillance et le contrôle des systèmes juridiques. Le Haut Commissariat a en outre pris l'initiative d'élaborer deux instruments supplémentaires sur le legs des tribunaux hybrides et sur les programmes de réparation. Il collabore par ailleurs avec le Département des opérations de maintien de la paix à la formulation d'un système de mesure des performances du secteur de la justice dans les pays sortant d'un conflit. En mars 2006, il a pris part aux négociations de Bujumbura entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement burundais concernant l'établissement et le fonctionnement d'une Commission Vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial pour le Burundi tel que prévu dans la résolution 1606 (2005) du Conseil de sécurité.

59. Le Haut Commissariat a continué d'examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de faire des recommandations sur les obligations des États à cet égard, y compris par le biais de mes rapports annuels à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Le Haut Commissariat appuie les travaux du Conseil des droits de l'homme et ses mandats au titre de procédures spéciales ainsi que les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui doivent traiter toutes sortes de questions liées à l'impact du terrorisme sur les droits de l'homme. Il s'est associé avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le

crime (ONUSC) pour proposer un programme de formation spécialisée à l'intention des juges et des procureurs, et il met au point un certain nombre d'outils tels que des fiches d'information sur le terrorisme et les droits de l'homme, ou sur la relation entre droit humanitaire et droit international des droits de l'homme. Il a participé à une réunion organisée par l'ONUSC pour les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale en mai 2006 sur les cadres juridiques nationaux de lutte contre le terrorisme. Le Haut Commissariat, de concert avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, organise un atelier d'experts qui améliorera la compréhension et la connaissance des normes et critères en matière de droits de l'homme dans la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en particulier parmi les experts de la sécurité et les conseillers juridiques des ministères nationaux compétents, des organes de répression et des appareils judiciaires.

60. Dans mon plan d'action, j'ai identifié les déficits démocratiques comme le principal péril pour les droits de l'homme. Le Haut Commissariat apporte un appui résolu au Fonds des Nations Unies pour la démocratie établi par le Secrétaire général en juillet 2005. Il joue un rôle actif au sein du Groupe consultatif du programme, en donnant des conseils sur les critères de financement du programme et sur les propositions de projets. Il a par ailleurs affecté un haut fonctionnaire au secrétariat de ce fonds.

G. Responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'homme

61. Je constate avec plaisir que l'Initiative des Nations Unies relative au Pacte mondial a maintenant été entérinée par tous les chefs d'État et de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par l'Assemblée générale. Au cours de l'année écoulée, le Haut Commissariat a étroitement collaboré avec le Bureau du Pacte mondial et avec le monde des entreprises pour faire mieux comprendre les droits de l'homme et mettre au point des instruments à l'intention des entreprises qui veulent inscrire les droits de l'homme au cœur de leurs opérations.

62. Le Haut Commissariat a par ailleurs prêté son concours au Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Le rapport intérimaire du Représentant spécial contenait une analyse convaincante des multiples facteurs contextuels encadrant la question des droits de l'homme et de l'entreprise.

Chapitre IV

Établissement du Conseil des droits de l'homme, examen périodique universel et examen des mandats et des mécanismes

63. Suite à la décision de créer un Conseil des droits de l'homme, le Haut Commissariat a joué un rôle central dans le passage sans heurt de la Commission des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme et a prodigué un appui fonctionnel et technique au Conseil à sa session inaugurale, tenue du 19 au 30 juin 2006, et lors de ses deux premières sessions extraordinaires, consacrées à la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés (5-6 juillet 2006), et au Liban (11 août 2006).

64. Le Conseil a agi rapidement, comme le voulait le mandat confié par l'Assemblée générale, à savoir promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales – avec des résultats remarquables tels que l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

65. Le Conseil a également pris des dispositions initiales, mais critiques, pour s'atteler aux nombreuses et complexes questions de procédure qui accompagnent la mise en place d'un nouvel organe intergouvernemental renforcé de protection des droits de l'homme : élaboration d'un programme de travail pour la première année; prolongation d'un an de tous les mandats, mécanismes, fonctions et responsabilités de l'ancienne Commission des droits de l'homme pour prévenir toute rupture de la protection des droits de l'homme dans la période de transition; et création de deux groupes de travail intergouvernementaux intersessions à composition non limitée chargés d'examiner tous les mandats et mécanismes susmentionnés et de formuler les modalités de l'examen périodique universel.

66. Le Haut Commissariat appuiera les travaux de ces deux groupes de travail intergouvernementaux, notamment en préparant un dossier documentaire sur le fonctionnement des mandats et mécanismes de l'ancienne Commission et les mécanismes d'examen en vigueur dans d'autres organisations internationales ou régionales en vue de l'examen périodique universel. Il compile par ailleurs les contributions de toutes les parties prenantes à l'intention des deux groupes de travail.

67. Pour ce qui est de l'examen des mandats et des mécanismes, on notera que les procédures spéciales représentent un élément essentiel de l'action engagée par l'ONU pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, ainsi qu'un mécanisme unique de suivi de la situation des droits de l'homme dans le monde. Ce système repose sur l'indépendance et les compétences des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Une autre caractéristique unique du système des procédures spéciales est l'accessibilité directe des titulaires de mandats, qu'approuve le Haut Commissariat, grâce notamment au mécanisme des communications. Les titulaires de mandats sont fréquemment en contact direct avec les gouvernements et les autres parties prenantes. Un certain nombre de violations à l'encontre de particuliers ont été examinées et des procédures de recours ont été engagées en conséquence.

68. Nonobstant les réussites du système des procédures spéciales, diverses parties prenantes, dont le Haut Commissariat, ont identifié des moyens de le renforcer. La limite de six ans maximum pour les titulaires de mandats sera probablement maintenue, car cette règle a été un pas important pour une indépendance renforcée. Le Haut Commissariat peut tenir et mettre à jour régulièrement un fichier d'experts chevronnés ayant les compétences voulues. Il pourrait également constituer un groupe consultatif présidé par moi et composé d'experts de toutes les régions, qui établirait une liste de candidats présélectionnés pour soumission au Président du Conseil.

69. Le Conseil des droits de l'homme souhaitera assurer, dans toute la mesure possible, la couverture universelle des questions relatives aux droits de l'homme, tout en s'attachant aux situations et aux pays qui méritent une attention particulière. Les mandats thématiques peuvent refléter dans une large mesure l'importance égale des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels et tenter de garantir une couverture géographique équilibrée. En même temps, il convient de s'attacher à déceler les lacunes potentielles en matière de protection, par exemple en ce qui concerne des groupes particuliers ou certains pays qui se heurtent à d'énormes difficultés. Pour ce faire, le Conseil des droits de l'homme pourrait encourager les États à renforcer leur coopération et à adresser régulièrement des invitations, notamment des invitations permanentes aux titulaires de mandats.

70. Des mesures de confiance entre le mécanisme des procédures spéciales, les gouvernements et les autres parties prenantes sont susceptibles de déboucher sur une concertation plus approfondie, de meilleurs échanges d'informations et de vues entre les intervenants et la préparation en temps opportun de visites avec la participation de tous les intéressés.

71. On pourrait par ailleurs faciliter un approfondissement du dialogue entre les différents titulaires de mandats.

72. Le Haut Commissariat a déjà appuyé des mesures visant à assurer l'efficacité maximale du système. Pour faciliter les communications et la collaboration internes, les titulaires de mandats ont créé un comité de coordination lors de leur réunion annuelle en 2005. Le Haut Commissariat a mis au point des instruments de communication à l'intention des détenteurs de mandats et une cellule centralisée d'intervention rapide pour les communications avec les États Membres. Les titulaires de mandats procèdent aussi à la révision de leur manuel, qui comporte des directives et des méthodes de travail concertées et le Haut Commissariat coordonne actuellement une série de consultations publiques sur cette question. Le Haut Commissariat a par ailleurs développé son site Web, notamment en ce qui concerne les pratiques optimales et les nouvelles initiatives positives.

73. Je partage l'avis des nombreux États qui pensent que, outre les résultats de l'examen des mandats et mécanismes, le défi ultime pour le Conseil sera la mise en place du mécanisme d'examens périodiques universels qui permettra de vérifier périodiquement si tous les États respectent les obligations et engagements qu'ils ont pris dans le domaine des droits de l'homme. La communauté internationale attend beaucoup de ce mécanisme et espère notamment qu'il permettra de remédier au caractère sélectif et extrêmement politisé des travaux dont avait souffert l'ancienne Commission, en particulier lors de l'examen de la situation des droits de l'homme dans certains pays. Cet objectif ne pourra être véritablement atteint que si deux éléments critiques, à savoir l'universalité de la couverture et l'égalité de traitement

de tous les États Membres sont garantis et pleinement intégrés dans le nouveau mécanisme.

74. On a déjà beaucoup réfléchi aux modalités d'application de cet examen périodique universel et à la forme qu'il pourrait revêtir, et les efforts en la matière s'intensifieront au cours des prochains mois. Diverses formules ont déjà été proposées sur des questions telles que la périodicité de cet examen, les sources d'information, le processus, les mécanismes, les responsables de cet examen, les résultats et le suivi. Toutes les options et formules présentées ont leur mérite et soulèvent un certain nombre de difficultés. Quelles que soient les modalités retenues pour l'examen périodique universel, il faudrait que le processus dont il sera finalement convenu associe toutes les parties, et soit axé sur les résultats, convenablement structuré, gérable et transparent. À cet égard, il convient d'appeler l'attention sur plusieurs éléments fondamentaux.

75. La volonté des pays examinés de se prêter à un examen véritable, qui pourrait lui-même susciter l'adoption de mesures correctives, est absolument indispensable si l'on veut en assurer le succès et l'efficacité. Il faudrait évaluer les pays sur la base des instruments de protection des droits de l'homme auxquels ils sont parties, d'autres obligations, du document final adopté à l'issue du Sommet de 2005 et, le cas échéant, des engagements pris volontairement par les États en faveur du Conseil. Cette évaluation devrait donner une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme dans un pays donné et permettre de déceler les lacunes pouvant appeler une action concertée en vue de renforcer la capacité de protection.

76. En outre, si l'examen périodique universel doit faire partie intégrante du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, il importe néanmoins de tirer le meilleur parti des ressources et méthodes afin de parvenir à une synergie et à une complémentarité avec les autres mécanismes s'occupant des droits de l'homme, en particulier les procédures spéciales et les organes conventionnels, et d'éviter ainsi les doubles emplois et les chevauchements d'activités. L'interaction et les efforts concertés de ces trois types de mécanismes de protection des droits de l'homme visent à aider les États à s'acquitter des obligations et responsabilités qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme et, le cas échéant, à les persuader de le faire, et à offrir une vision globale de la situation dans tel ou tel pays.

77. Le Conseil devrait mettre à profit les rapports et conclusions élaborés dans le cadre du mécanisme des procédures spéciales, notamment lorsqu'il faut intervenir dans des situations d'urgence. La périodicité des sessions du Conseil devrait permettre la mise au point de nouvelles modalités en vue d'accroître les échanges avec ledit mécanisme. À cette fin, on pourrait envisager de consacrer un débat spécial à l'examen des principaux problèmes avec les titulaires de mandats lors de chaque session du Conseil tout au long de l'année. Pour leur part, les procédures spéciales pourraient, soit directement, soit par l'intermédiaire du Comité de coordination, apporter leur propre contribution en établissant une liste de pays prioritaires, dans l'attente de l'intégration de l'examen périodique universel dans leur plan de travail ou en envisageant la publication d'une mise à jour pour les pays déjà visités qui font l'objet d'un examen. Non seulement l'examen périodique universel pourrait tirer parti de leurs conclusions et recommandations mais les titulaires de mandats pourraient participer aux travaux menés dans ce cadre. Les débats et les conclusions de l'examen périodique universel pourraient inciter les

États à donner suite aux recommandations formulées par le mécanisme des procédures spéciales.

78. L'examen périodique universel ne devrait pas compromettre ou rendre moins efficaces les procédures d'établissement des rapports des sept organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Les États ne devraient pas réduire leur coopération avec les mécanismes créés par des instruments internationaux lorsqu'ils sont soumis à un examen dans le cadre de l'examen périodique universel, qui ne devrait pas devenir un moyen de remettre en question les décisions et recommandations des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, mais qui devrait au contraire souligner l'importance du suivi de ces décisions et recommandations. Dans la mesure où les pays font l'objet d'un examen périodique au Conseil, les procédures de suivi des décisions des organes conventionnels pourraient être sensiblement renforcées. Une recommandation du Conseil priant un État de mettre immédiatement en œuvre une recommandation d'un organe conventionnel contribuerait donc à renforcer l'efficacité des mécanismes créés par des instruments internationaux.

79. Je demeure persuadé que le mécanisme d'examen périodique universel deviendra une activité importante, constructive et notable.

Chapitre V

Réforme des organes conventionnels

80. Dans mon plan d'action, j'ai indiqué que je formulerai des propositions en vue de la création d'un organe conventionnel permanent unique et que j'inviterai tous les États parties aux sept principaux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à envisager la tenue d'une réunion intergouvernementale.

81. J'ai proposé cette idée parce qu'il me semble que, en dépit de ses succès, le système connaît actuellement de graves difficultés. Certaines freinent ses succès et résultent de l'augmentation du nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et d'États devant assumer de nouvelles obligations juridiques. De nouveaux organes chargés d'assurer le suivi des projets de convention relatifs aux disparitions forcées et aux droits des personnes handicapées, ainsi que le Sous-Comité pour la prévention de la torture, créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui est entré en vigueur le 22 juin 2006, ont été récemment mis en place. De nombreux États acceptent le système des organes conventionnels en théorie mais n'y participent pas ou y participent de manière superficielle, faute de ressources suffisantes ou de volonté politique. Un grand nombre d'États parties estiment que les procédures de présentation des rapports aux organes conventionnels sont trop lourdes et font double emploi, et bien souvent ne présentent pas leurs rapports en temps voulu. Je pense qu'un organe conventionnel permanent unique permettrait de venir à bout de ces difficultés.

82. Le Haut Commissariat a organisé un certain nombre de consultations sur le projet d'organe permanent unique ou y a participé. En mars 2006, j'ai fait distribuer un document de réflexion sur ce projet à toutes les parties intéressées et sollicité leurs observations à ce sujet. Les participants à la cinquième Réunion intercomités et à la dix-huitième Réunion des présidents des organes conventionnels ont examiné ce document de réflexion de façon assez approfondie. Ce document a fait l'objet d'un nouvel examen et d'autres solutions visant à unifier les organes conventionnels ont été proposées au cours d'une séance de réflexion informelle, tenue au Liechtenstein du 14 au 16 juillet 2006.

83. Plusieurs documents sur les diverses formules possibles viendront compléter le document de réflexion. Un document officiel, décrivant en détail les formes juridiques que pourrait revêtir un organe permanent unique et les obstacles qui s'opposent à sa création, a été établi avec le concours du Bureau des affaires juridiques et a fait l'objet d'un examen préliminaire au Liechtenstein.

84. Certains membres d'organes conventionnels ont accueilli avec satisfaction ma proposition, mais d'autres y ont été opposés, faisant valoir essentiellement qu'un organe permanent unique risquerait de compromettre la spécificité des sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Un clivage analogue existe entre les États et au sein des organisations non gouvernementales.

85. Une proposition tendant à créer un organe unique chargé d'examiner les plaintes émanant de particuliers uniquement, présentée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a recueilli un certain soutien mais la plupart des propositions de réforme sont essentiellement axées sur l'harmonisation des méthodes de travail.

86. S'il est prématuré de tirer des conclusions définitives, il semble toutefois qu'il ne sera sans doute pas possible d'établir à court terme un organe conventionnel permanent unique qui permettrait d'harmoniser les procédures de présentation des rapports et de dépôt des plaintes.

87. Entre-temps, le Haut Commissariat a continué de promouvoir l'harmonisation des directives de tous les organes conventionnels en vue de simplifier l'établissement des rapports des États parties. Un groupe de travail composé d'un membre de chacun des sept organes conventionnels s'est réuni en décembre 2005 et en février 2006 pour apporter la dernière main aux directives harmonisées pour l'établissement des rapports. Au cours de la cinquième Réunion intercomités, le projet révisé de directives relatives à l'élaboration d'un document de base commun a été examiné et les rapports concernant des instruments précis ont été mentionnés. Les participants ont recommandé que tous les organes conventionnels appliquent ces directives avec souplesse, examinent leurs propres directives pour l'établissement des rapports initiaux et des rapports périodiques et signalent toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre. L'expérience de chaque organe conventionnel concernant l'application des directives harmonisées sera examinée lors de la septième Réunion intercomités en 2008.

88. Plusieurs États parties ont fait savoir qu'ils souhaiteraient recevoir une formation portant sur l'établissement du document de base commun et, à ce jour, le Haut Commissariat a organisé des stages en Angola, au Nicaragua et au Panama.

Chapitre VI

Dialogue avec les pays

89. La période à l'examen marque un jalon dans le renforcement de la capacité des Nations Unies d'assurer la protection et la promotion universelles de tous les droits de l'homme. La création du Conseil des droits de l'homme est un moyen d'exprimer concrètement le fait que la Charte reconnaît que les droits de l'homme font partie des fonctions et responsabilités de l'Organisation au même titre que la sécurité et le développement. Elle a un certain nombre d'incidences sur ses travaux futurs, ses méthodes de travail, et en dernière analyse, sur ses résultats. La période de transition pose des difficultés particulières car il faudra, pendant cette période, veiller à maintenir et à consolider les acquis et faire en sorte que les échecs du passé n'affaiblissent pas le nouveau dispositif renforcé de protection et de promotion des droits de l'homme.

90. Le Haut Commissariat suit de près ces questions et participe activement aux réformes et aux examens qui en découlent en tirant parti de sa vaste expérience dans le domaine de la participation des pays, des questions thématiques et de la fourniture de services au mécanisme des procédures spéciales et aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

91. La période à l'examen a mis en évidence divers problèmes propres à certains pays, où le dialogue instauré par le Haut Commissariat avec les gouvernements et la société civile a permis de fournir un appui et une assistance aux États qui cherchent à renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme dont jouissent les personnes dans leurs pays. Le Haut Commissariat continue de renforcer ses capacités dans divers domaines posant des défis particulièrement redoutables en matière de droits de l'homme dans le monde contemporain.

92. Enfin, les récents ajouts particulièrement utiles au catalogue des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme exigent que le Haut Commissariat joue le rôle qui lui incombe de faire des droits qui sont reconnus dans ces instruments une réalité.

93. Dans le présent rapport, je me suis efforcé d'informer les membres de l'Assemblée générale des progrès accomplis au cours de l'année écoulée dans la mise en œuvre de mon plan d'action et du plan de gestion stratégique du Haut Commissariat. Je les invite instamment à s'associer à nos efforts au cours des prochaines années pour permettre au Haut Commissariat d'être plus solide, mieux équipé et capable de répondre aux besoins des États, des partenaires institutionnels et de la société civile dans le domaine des droits de l'homme et, avant tout, à ceux des titulaires de mandats, en particulier des victimes de violations des droits de l'homme dans le monde entier.

Notes

¹ A/61/120.

² CMW/C/MLI/CO/1.

